

VISIO-CONFERENCE DU MERCREDI 27/05/2020

L'objectif de cette réunion était de pouvoir discuter avec les services de PMI car nous craignons que la reprise de l'activité et les conditions sanitaires supplémentaires puissent donner lieu à des exigences qui risquent d'aggraver les relations déjà parfois tendues entre les services de PMI et les assistants maternels.

Nous avons remonté le surcoût engendré par les assistants maternels, la DGCS demande aux organisations de réfléchir et de remonter de manière précise ces achats (masques, produits désinfectants, thermomètre, etc).

Nous avons remonté que nous souhaitons que les services de PMI puissent considérer l'accompagnement des assistants maternels comme l'enjeu de demain et nous demandons si le syndicat des médecins de PMI ou l'association nationale des puéricultrices a songé à cette perspective. Le syndicat des médecins de PMI nous répond qu'il souhaite que la DGCS organise une table ronde pour envisager quelles sont les exigences communes liées à cette profession (et par là même les souhaits qui sont moins importants mais que l'on demande malgré tout aux assistants maternels...).

Il a été remonté les difficultés de soutien de cette crise par le service de PMI.

Le président du Syndicat des médecins nous indique qu'il comprend la situation mais qu'il ne peut parler au nom de tous les services du fait qu'il n'a pas de vision de chacun des services de PMI pendant le confinement. Toutefois, il réitère son envie de travailler de concert pour envisager une réforme en profondeur et renvoie cette organisation vers la DGCS. Madame Masson qui est également médecin de PMI confirme bien qu'il faut retravailler en profondeur les articulations.

Monsieur Pierre Suesser, représentant du syndicat national des médecins des PMI rappelle enfin l'étude faite par des pédiatres qui indiquent que les enfants en âge d'être accueillis chez les assistantes maternelles n'ont pas de risque d'attraper la covid-19 ni de contaminer l'entourage.

Concernant les nouvelles mesures pour juin :

A compter du 1^{er} juin, si certaines écoles restent fermées, il faudra donner une attestation aux employeurs pour bénéficier de l'activité partielle. L'accueil des 6 enfants chez les assistants maternels (8 au maximum avec ses propres enfants) se prolonge jusqu'au 31 juillet.

Pour l'Ufnafaam, Sandra Onyszko.